

Transfert de la concession d'occupation du bar-restaurant de la piscine-patinoire La Fayette

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : La Ville de Besançon a confié l'exploitation du bar-restaurant du complexe La Fayette à la Société Anonyme «BONNET» par convention de concession d'occupation du 18 décembre 2001 pour une durée de trois ans.

La Société «BONNET» souhaite aujourd'hui céder, comme cette convention le lui permet, l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat à la société à responsabilité limitée «LÉONARD Père et Fils».

Les modalités de cession de ces droits et obligations feront l'objet d'un avenant tripartite à la convention actuelle entre les deux sociétés et la Ville de Besançon.

Les conditions d'exploitation du commerce et les dispositions financières existantes sont inchangées.

Cet avenant prévoit par ailleurs la poursuite des contrats de travail attachés à l'exploitation.

Le transfert des droits et obligations à la société à responsabilité «LÉONARD Père et Fils» est effectif au 1^{er} janvier 2003.

La concession d'occupation est consentie à la société à responsabilité «LÉONARD Père et Fils» jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2004.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la substitution de la société à responsabilité limitée «LÉONARD Père et Fils» à la Société «BONNET» dans les droits et obligations résultant de la convention du 18 décembre 2001,

- à autoriser M. le Maire à signer l'avenant tripartite entre les Sociétés «BONNET», «LÉONARD Père et Fils» et la Ville de Besançon.

«M. LE MAIRE : On transfère cette concession de la Société BONNET bien connue à Besançon à la SARL LÉONARD Père et Fils, on ne connaît peut-être pas la société parce qu'elle est nouvelle mais l'homme qui est lui à la tête est bien connu à Besançon. C'est M. LÉONARD qui des cuisines va passer au tiroir-caisse, c'est un peu ça, et à la gestion, son fils surtout.

Mme WEINMAN : Je me demandais, car je n'ai aucune information là-dessus c'est une question que je vous pose, si les concessions étaient transférables comme cela ou s'il fallait forcément faire un appel au moment où quelqu'un quittait une concession ?

M. LE MAIRE : C'est prévu dans la convention que nous avons passée avec M. BONNET ; c'est un changement à l'intérieur de la concession et c'est tout à fait prévu dans les textes, sans quoi bien entendu nous ne l'aurions pas fait».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2003.